

K.A./

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

D E C R E T

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET D/2000.....142...../PRG/SGG
PORTANT RATTACHEMENT D'UNE DIRECTION
GENERALE A LA PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU le Décret N° D/99/004/PRG/SGG du 08 Mars 1999, portant nomination du
Premier Ministre ;

VU le Décret N°D99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, modifié par les Décrets
N°D/2000/007/PRG/SGG du 25 janvier 2000, le N°D/2000/046/SGG/PRG
du 03 juin 2000 et le N°050/PRG/SGG du 07 juin 2000 nommant les membres
du Gouvernement ;

VU le Décret N°D/2000/049/PRG/SGG du 07 juin 2000

D E C R E T E,

Article 1^{er}- La Direction Générale du Patrimoine Bâti Public est
rattachée au Secrétariat Général de la Présidence de la République.

Article 2/- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures
contraires, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

CONAKRY, le 12/12/ 2000



LE GENERAL LANSANA CONTE